

CONSEIL MUNICIPAL de DOMPIERRE LES ORMES

PROCÈS-VERBAL du 16 OCTOBRE 2025

Convocation en date du : 11/10/2025

Date d'affichage de la convocation : 11/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DOMPIERRE-LES-ORMES, se sont réunis à la Mairie de Dompierre les Ormes sous la présidence de Mme Géraldine AURAY, Maire.

Présents :

MM. Guillaume BOUCHOT, André CHARNAY, Jean-Yves COURTOIS, Frédéric DEBUS, Michel DESROCHES, Emmanuel FÉNÉON, Bernard LITAUDON, Philippe PROST, Marcel RENON
Mmes Géraldine AURAY, Séverine DEBIEMME, Emilie GIRAUD DEBROSSE,,

Absents-excusés : Mme Véronique VIAL a donné procuration à Mme Frédéric DEBUS
Mme Elisabeth MARTINOT a donné procuration à M. Bernard LITAUDON

Vérification du quorum

Désignation du secrétaire de séance

Approbation de l'ordre du jour

M. Bernard LITAUDON a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil du 18 septembre 2025
- 2) Assurance statutaire des agents,
- 3) Salle des Fêtes : avenant + informations diverses
- 4) Etude de marché bâtiment Zone Artisanale de Chassigneux
- 5) Devis gendarmerie
- 6) Terrain de foot
- 7) Informations diverses.

1°) Approbation du procès-verbal du 18 septembre 2025 - Délibération n° 2025/10/01

Le procès-verbal de la réunion du 18 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

2°) Adhésion au contrat proposé par le centre de gestion de Saône et Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES/RELYENS pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à L'IRCANTEC, à compter du 1^{er} janvier 2026.

- Délibération n° 2025/10/02

M. Frédéric Debus communique au Conseil les informations relatives au renouvellement du contrat d'assurance statutaire.

Il rappelle le contexte :

Conformément à l'alinéa 5 de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de Saône et Loire peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés aux obligations statutaires.

Un contrat d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte des collectivités et établissements auprès de la CNP ASSURANCES/ RELYENS pour les collectivités employant au moins 20 agents CNRACL et de WTW / AG2R pour les collectivités employant 1 à 19 agents affiliés à la CNRACL arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Conformément à la délibération n° CA-2024-032 du conseil d'administration du 08 octobre 2024, une procédure de remise en concurrence a donc été engagée afin d'attribuer le marché pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Pour rappel la consultation est passée sous la forme d'une procédure avec négociation en application des articles L.2124-1, L.2124-3, R.2161-12 et suivants du Code de la commande publique :

- Tranche ferme : pour les collectivités et établissements publics de Saône et Loire employant

jusqu'à 29 agents affiliés à la CNRACL

- Tranches optionnelles : pour les collectivités et établissements publics de Saône et Loire employant plus de 29 agents affiliés à la CNRACL

Après réception et analyse des offres et candidatures, la commission d'appel d'Offre (CAO) s'est réunie le mercredi 28 mai 2025 pour se prononcer sur l'attribution du marché.

La décision de la CAO est la suivante : attribution du marché au groupement CNP ASSURANCES / RELYENS.

M. Frédéric Debus présente ensuite l'évaluation de la prime annuelle selon différentes options proposées à la Commune et que le Conseil doit choisir.

Vu la délibération numéro 2024/11/08 du 21 novembre 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de Saône et Loire de lancer la consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le courrier du Centre de Gestion de Saône et Loire du 10 juillet 2025 informant notre collectivité de l'assureur attributaire,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- décide d'adhérer au contrat proposé par le Centre de Gestion de Saône et Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES / RELYENS pour la couverture de ses obligations statutaires concernant ses agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 1er janvier 2026.

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à la CNRACL est de 5,56 % avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire, avec prise en charge des charges patronales à hauteur de 40 %, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement et des primes mensuelles maintenues pendant la période d'arrêt de travail.

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC est de 1,28 % avec une franchise de 15 jours sur la maladie ordinaire, prise en charge des charges patronales à hauteur de 40 %, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement et des primes mensuelles maintenues pendant la période d'arrêt de travail.

- Autorise Mme le Maire à signer le certificat d'adhésion, tous autres documents afférents au contrat et effectuer les démarches nécessaires,

- rappelle que les crédits sont prévus au budget,

3°) Salle des fêtes : avenant + informations diverses - Délibération n° 2025/10/03

a) MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE LA COMMUNE DE DOMPIERRE LES ORMES Marché n°2023SDF01 : Rénovation énergétique de la salle des fêtes -

AVENANT N° 02 DU LOT N°2 « VRD »

Mme le Maire fait part de l'avenant pour moins-value transmis par l'entreprise SIVIGNON suite à la non-réalisation de travaux.

Considérant que les travaux prévus initialement doivent être abandonnés car non pertinents

Vu l'avenants au marché de travaux proposés :

- AVENANT N° 2 DU LOT N° 1 « VRD » de l'entreprise SIVIGNON pour une moins-value d'un montant de 350,00 € H.T. soit 420,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'approuver l'avenant cité ci-dessus au marché n°2023SDF01 de travaux pour la rénovation énergétique de la salle des fêtes

- AVENANT N° 2 DU LOT N° 1 « VRD » de l'entreprise SIVIGNON pour une moins-value d'un montant de 350,00 € H.T. soit 420,00 € T.T.C. portant ainsi le montant total du lot n° 1 à 125 446.50 € H.T. soit 150 535.80 € T.T.C.

- d'autoriser Madame Le Maire à signer ledit avenant,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois de sa dernière mesure de publicité.
- dit que Madame le Maire, ou son représentant, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, sans délai.

b) Informations diverses

- Mise en service des panneaux photovoltaïques le 21/10
- L'entreprise Laffay doit intervenir prochainement pour la pose de l'enseigne et le panneau d'affichage sous le préau. Le rideau sera posé à la fin du mois. Le bureau d'études acoustiques pourra passer après, autour du 15 novembre, afin de réaliser les relevés.
- Problème de chauffage : cuisine 17°, estrade 15 °, cuisine 15°, avec la chaudière réglée à 21° L'entreprise Dalkia doit revenir.
- La façade côté auvent sera reprise par l'entreprise Vouillon lundi.

5°) Etude de marché GAMM VERT - Délibération n° 2025/10/04

Mme le Maire indique que des devis ont été sollicités pour faire une étude de marché pour l'ancien local GAMM VERT :

Ets Bérénice pour un montant de 4 800,00 € H.T. soit 5 760,00 € T.T.C.

Ets Reiter pour un montant de 3000,00 € H.T. soit 3 600,00 € T.T.C.

La CCI Côte-d'Or/Saône-et-Loire pour un montant de 3 750,00 € H.T, soit 4 500 € T.T.C. (tranche ferme)

La Chambre de Commerce et d'Industrie a recommandé une estimation par les Domaines.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide la proposition de l'entreprise Bérénice pour un montant de 4 800,00 € H.T. soit 5 760,00 € T.T.C., mieux disante
- autorise Mme le Maire à signer le devis correspondant.

Mme Le Maire, MM. Michel Desroches, Frédéric Debus et Emmanuel FENEON ont la charge de suivre ce dossier

6°) Devis gendarmerie - Délibération n° 2025/10/05

Des devis ont été sollicités pour la réparation de l'enseigne et l'éclairage extérieur H.S.

L'entreprise Thévenet a transmis un devis de 655,58 € T.T.C. pour la réparation de l'enseigne et un devis de 2 475,25 € T.T.C. pour l'éclairage extérieur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide les propositions de l'entreprise Thévenet de 655,58 € T.T.C. pour la réparation de l'enseigne et de 2 475,25 € T.T.C. pour l'éclairage extérieur.
- autorise Mme le Maire à signer les devis correspondants.

7°) Terrain de foot

Mme le Maire informe le Conseil de la réception d'un courriel de M. Baptiste Noly signalant l'état actuel du terrain. La période de sécheresse a fortement affecté la pelouse, entraînant la repousse majoritaire d'herbes indésirables.

Plusieurs conseillers rappellent que la commune a engagé en 2023 un investissement important pour la réfection complète du stade. Ils soulignent qu'il pourrait être pertinent d'envisager, comme cela se pratique dans d'autres communes, une contribution des utilisateurs du terrain à son entretien courant.

Concernant la tonte, et pour faciliter l'organisation matérielle, il serait opportun d'étudier la possibilité de stocker le tracteur tondeuse dans le local situé à proximité du camping.

Par ailleurs, le projet de rénovation des vestiaires du club de football de Matour est programmé pour le mois de décembre. Une proposition de rencontre sera faite au club de foot.

8°) Informations diverses

a) Stationnement vers la salle des fêtes

Une communication avec les associations et les habitants doit être réalisée pour les informer que désormais l'accès à la salle des fêtes aux véhicules à moteur est interdit, sauf pour les livraisons et traiteurs. Des panneaux ont été installés. Il s'agit de sécuriser les usagers à pied, utilisateurs de la salle des fêtes ou des différents terrains de sports.

b) Camping

Mme Le Maire a reçu Mme Fraud en charge du camping lors de la saison 2025. Les clôtures entre le parking de la commune et les chalets seront réalisés en fin d'année et le chapiteau supprimé.

c) Courrier Arsitra

Mme le Maire donne lecture d'un courrier de l'association Arsitra pour une prise en charge de travaux d'aménagement de l'église de Meulin.

Mme Le Maire rappelle les termes du bail emphytéotique signé avec l'association en décembre 2023 : les réparations de toutes natures, les aménagements et constructions seront exclusivement engagés et supportés par le preneur.

Au-delà du cadre de ce bail, la municipalité soutient les associations de la commune par le biais des subventions qu'elle octroie chaque année. Elle ne participe pas financièrement aux manifestations, aux actions des associations. Dans ce contexte, il ne serait pas juste, ni soutenable financièrement à long terme, de répondre favorablement à chaque demande d'aide exceptionnelle, même lorsque le projet est légitime et porté par des bénévoles investis. La municipalité doit veiller à préserver une égalité de traitement et une cohérence dans l'usage des fonds publics.

Après débat, il est décidé de refuser la prise en charge des travaux.

d) Changement ordinateur du secrétariat

Mme le Maire indique qu'un des postes informatiques du secrétariat a été changé par l'entreprise Xefi puisque l'ancien poste ne respecte plus les normes requises pour les différents logiciels.

e) Financement enterrement

Mme le Maire rappelle que suite au décès d'un administré, aucun membre de la famille n'a souhaité prendre en charge les frais d'obsèques. Une concession lui a été attribuée, les frais sont pour l'instant pris en charge par la Commune.

f) Travaux de voirie

Le Département doit intervenir pour le mur de soutènement de la Maison Courtois ainsi que pour le mur en face du garage Martinot.

Les travaux devraient se réaliser fin 2025-début 2026.

g) Bulletin municipal

Mme le Maire rappelle que les articles du bulletin doivent être transmis avant le 31 octobre. Le 1^{er} BAT sera reçu le 17 novembre, le 2^o BAT le 1^{er} décembre. La commission « relecture » sera sollicitée concernant les corrections à effectuer.

h) Ordures ménagères

Mme Le Maire et M. Michel Desroches ont rencontré le SIRTOM pour faire un point sur les différentes placettes à faire.

Un devis pour une toupie a été sollicité, il s'élève à 1 600 € pour 7 m³.

Il sera demandé aux agents communaux de réaliser des coffrages de 2 m x 1,50 m
10 emplacements pourraient se faire dans un 1er temps.

Une demande sera faite au SIRTOM pour l'installation d'une benne à verre vers la station-service.

i) Travaux bâtiments

M. André Charnay fait part de différents travaux réalisés :

- remplacement d'un chauffe-eau dans le logement du 2^{ème} étage au-dessus de Groupama : 867,77 € T.T.C.
- fontaine école entartrée : changement des têtes de robinet
- logement au-dessus de la bibliothèque : escalier posé, changement évier, changement WC, peinture
- l'appartement T4 au-dessus de la Pharmacie va se libérer au 15/11

- problème de remise en route du chauffage à l'école, le circulateur était bloqué.

- le matériel pour le rangement de la vaisselle de la salle des fêtes a été reçu.

De nombreux travaux dans les bâtiments de la commune sont réalisés en interne.

j) Enfouissement des lignes téléphonique

M. Bernard Litaudon indique que les travaux sont en cours.

Il s'avère que le réseau d'eau est en très mauvais état.

k) Commission économie de la Communauté de Communes

Mme Le Maire et M. Bernard Litaudon ont participé à la commission économie de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier. La SPL 71 a présenté le projet d'extension de la Z.I. Genève Océan qui doit accueillir de nouvelles entreprises. Un agrandissement de 9 hectares est prévu, entre 6 et 8 lots.

Il est également programmé l'embellissement de la zone.

l) Finances

M. Frédéric Debus indique qu'il a participé à un atelier finances à la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier pour la préparation du budget 2026 de la Com Com voire 2027.

Une réunion préparatoire avec l'ensemble des Maires est prévue le 12/11

m) Voirie

M. Marcel Renon informe que les travaux de voirie communautaire sont terminés.

Concernant le lotissement Les Meuniers, reste à voir pour l'éclairage public.

Pour la voirie communale, l'entreprise Balland a réalisé des accotements à Bois du Lin et Route de Frouges.

Compte tenu de l'importance des travaux à réaliser rapidement (aménagement de la réserve et installation d'une palissade avec les riverains Marion et Lapalus à la salle des fêtes ...), il serait souhaitable de conserver Nicolas Lestiboudois qui travaille en binôme avec Lionel Charvet. Cela évitera de faire appel à une entreprise extérieure.

Le contrat entre le Syndicat des Eaux et la SAUR s'arrête fin 2025.

Un appel d'offre avait été lancé, 3 sociétés ont répondu : Véolia, Suez, Saur

Véolia a eu les meilleures notes et a eu le marché au 1er janvier 2026. Le Syndicat sera obligé de catégoriser les consommateurs pour les tarifs dégressifs.

n) Bilan touristique

La fréquentation touristique suit en 2025 une tendance nationale orientée à la baisse. En Saône-et-Loire, le volume de nuitées, estimé à 17 millions en 2024, enregistre un recul de 5,5 % en 2025.

Dans ce contexte, l'activité de notre Bureau d'Information Touristique demeure globalement stable. À Dompierre-les-Ormes, 307 visiteurs ont été accueillis en 2025, contre 331 en 2024.

Le festival de Pézanin affiche, quant à lui, une fréquentation en net repli : un peu plus de 350 visiteurs en 2025, contre près de 1 000 l'année précédente. Cette diminution a pesé sur la dynamique du BIT engagé dans l'évènement. Deux facteurs principaux sont identifiés : une communication jugée insuffisante par l'association organisatrice et une alerte météorologique pour orages violents, confirmée par la suite, qui a vraisemblablement dissuadé une partie du public.

o) Attractivité

M. Martial Iteprat, responsable de l'Office de tourisme Verts Vallons depuis le début de l'année, propose pour 2026 la création d'une offre de découvertes artisanales. Cette démarche consisterait à identifier et solliciter les artisans et producteurs locaux volontaires pour accueillir des visiteurs sur des créneaux définis, selon des modalités précises, afin de faire découvrir leurs ateliers ou exploitations et de valoriser leur savoir-faire auprès des touristes.

p) Panneau digital

Mme Le Maire informe le conseil que la date de passage du consul n'est pas encore connue.

q) Sécurisation école

Le cabinet Studis reste en attente du plan topographique que le géomètre doit réaliser fin octobre/début novembre.

r) Epidémie Dermatose nodulaire contagieuse bovine

M. Marcel Renon fait part de l'arrêté préfectoral concernant l'épidémie nodulaire contagieuse bovine touchant le département de Saône et Loire et interdisant notamment le déplacement des animaux.

s) Chambre de Commerce et de l'Industrie

La Chambre de Commerce et de l'Industrie a demandé la communication de l'acte notarié concernant l'achat du bâtiment des Consorts Carneiro. La clause obligeant la Commune à ne consentir aucun bail commercial dans le local pour une activité identique à celle exercée auparavant pendant au moins un an, sauf versement d'un dédommagement de 60 000 euros, sera soumise à leur service juridique.

Les douanes n'ont toujours pas reçu la demande de radiation de Mme Carneiro.

t) Gymnase communautaire

Pour donner suite à la remarque de M. Frédéric Debus lors du dernier conseil, Mme le Maire tient à apporter certaines précisions. En mai 2022, M. Frédéric Debus avait présenté au conseil un plan de financement des travaux de la salle des fêtes pour un montant de 1 418 538 euros H.T. En février 2023, la délibération concernant la demande de subvention de la DETR affichait un montant de travaux à financer de 1 860 982 euros H.T. Soit une augmentation du budget de 31%. Et alors que l'on sollicitait des subventions à hauteur de 80%, la commune a perçu 46% de subventions.

Si, comme l'a mentionné M. Frédéric Debus, on reprend les chiffres concernant la construction de vestiaires de foot, présentés en conseil en mars 2025, les travaux étaient estimés à 558 397 euros H.T.

En juillet 2025, Mme le Maire présentait un tableau de financement pour les demandes de subventions avec un montant de travaux à 582 809 euros H.T. Soit 4% d'augmentation, 24 412 euros H.T.

La différence sur le reste à charge de la commune présentée au conseil de juillet 2025 provenait du montant des subventions.

Mais comme chacun le sait, et comme cela a été démontré pour la salle des fêtes, le montant des subventions n'est jamais connu avant la réception de la notification.

De plus, le montant réel des travaux n'est relativement précis qu'après consultation des entreprises. Il peut y avoir de bonnes comme de mauvaises surprises.

Prochaine séance du Conseil Municipal : jeudi 20 novembre 2025 à 20 h 00

Prochain bureau : vendredi 14 novembre 2025 à 8h30

Fin de séance : 23 h 15

Le secrétaire de séance

Bernard LITAUDON

Le Maire

Géraldine AURAY